

Vente NGANGA  
Audience d'Orientation 7 septembre 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu, Maître Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières - 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice à LONGJUMEAU (91) en date du 27 juin 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente NGANGA  
Audience d'Orientation 7 septembre 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières - 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CORBEIL 1

Demande de renseignements n° 9104P01 2022H21017  
déposée le 02/03/2022, par Maître BUISSON & ASSOCIES (SELARL)

Réf. dossier : ADRE CORBEIL AZ 679

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 06/12/2021 (date de mise à jour fichier)
  - Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
  - Il n'existe que les 6 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  - du 07/12/2021 au 02/03/2022 (date de dépôt de la demande)
    - Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 1, le 04/03/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
PAUL GUYARD

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 06/12/2021**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 29/09/2014	Référence d'enlèvement : 9104P01 2014P7176	Date de l'acte : 05/09/2014
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT LAVAL / CORBEIL-ESSONNES		

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014P7176 : DIVISION - PV 2822 R*

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pk	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pk	Sect	Plan	Vol	Lot
CORBEIL ESSONNES	AZ		333			CORBEIL-ESSONNES	AZ		676 à 679		

*Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2014P7176 : VENTE Après division*

Disposant, Donateur		Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes	Numéro	Désignation des personnes
1	DUMAINE		
2	LE PARQUIER		
3	FINANCIERE DU CAP		

Immeubles			Date de naissance ou N° d'identité
Bénéficiaires	Droits	Commune	
3	TP	CORBEIL ESSONNES	22/05/1935
		AZ 676 à AZ 679	12/07/1929
			399 262 773

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PL : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toure propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 184.000,00 EUR

<b>N° d'ordre : 2</b>	Date de dépôt : 29/09/2014	Référence d'enlèvement : 9104P01 2014P7180	Date de l'acte : 05/09/2014
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT LAVAL / CORBEIL-ESSONNES		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 06/12/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014P7180 :*

<b>Disposant, Donateur</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	FINANCIERE DU CAP	399 262 773	
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	BONNIGAL	30/01/1981	
<b>Immeubles</b>			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	CORBEIL ESSONNES	AZ 676
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 170.000,00 EUR

*Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2014P7180 : Servitudes de passage de canal. et d'avant toit et écouil.eau*

<b>Propriétaires</b>	
Numéro	Date de naissance ou N° d'identité
1	30/01/1981
2	399 262 773

<b>Immeubles</b>		
Propriétaires	Fonds	Commune
1	FD	CORBEIL ESSONNES
2	FS	CORBEIL ESSONNES
		Désignation cadastrale
		Volume
		Lot

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR  
 Cette formalité est une charge : oui

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 06/12/2021**

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 12/11/2014	Référence d'enlèvement : 9104P01 2014P8300	Date de l'acte : 24/10/2014
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT LAVAL / CORBEIL-ESSONNES		

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014P8300 :*

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	FINANCIERE DU CAP	399 262 773	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	NGANGA	24/10/1972	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	CORBEIL ESSONNES	AZ 679
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trefond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 90.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 12/11/2014	Référence d'enlèvement : 9104P01 2014V5031	Date de l'acte : 24/10/2014
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT LAVAL / CORBEIL-ESSONNES		
	Domicile élu : CORBEIL-ESSONNES en l'étude		

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014V5031 :*

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
	Date de Naissance ou N° d'identité

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 06/12/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014V5031 :*

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	NGANGA	24/10/1972	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORBEIL ESSONNES	AZ 679
			Volume
			Lot

Montant Principal : 67 441,11 EUR Accessoires : 13 488,22 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/11/2040 Date extrême d'effet : 05/11/2041

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 12/11/2014	Référence d'enlèvement : 9104P01 2014V5032	Date de l'acte : 24/10/2014
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS &amp; HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>			
Rédacteur : NOT LAVAL / CORBEIL-ESSONNES			
Domicile du : CORBEIL-ESSONNES en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014V5032 : Privilège de Prêteur de deniers*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	NGANGA	24/10/1972	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORBEIL ESSONNES	AZ 679
			Volume
			Lot

Montant Principal : 22 558,89 EUR Accessoires : 4 511,78 EUR Taux d'intérêt : 3,85 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/11/2047 Date extrême d'effet : 05/11/2048

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 06/12/2021**

*Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2014V5032 : Hypothèque conventionnelle*

<b>Créanciers</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	NGANGA	24/10/1972	
<b>Immeubles</b>			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORBEIL ESSONNES	AZ 679
		Volume	Lot
Montant Principal : 104.366,11 EUR. Accessoires : 20.873,22 EUR. Taux d'intérêt : 3,85 %			
Date extrême d'exigibilité : 05/11/2047. Date extrême d'effet : 05/11/2048			
N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 26/03/2021	Référence d'enlèvement : 9104P01 2021V1536	Date de l'acte : 26/03/2021
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR</b>			
Rédacteur : ADM LA RESPONSABLE DU SIP / CORBEIL ESSONNES			
Domicile élu : CORBEIL ESSONNES AU SIP			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2021V1536 :*

<b>Créanciers</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	NGANGA	24/10/1972	
<b>Immeubles</b>			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORBEIL ESSONNES	AZ 679
		Volume	Lot
Montant Principal : 3.279,00 EUR			
Date extrême d'effet : 26/03/2031			

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 7 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**CORBEIL 1**

**75-79 RUE FERAY**

**91107 CORBEIL**

Telephone : 0160905149

Télescopie : 0160905197

Méi. : [spf.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr)

**Maître BUISSON & ASSOCIES (SELARL)  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS 80026  
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 04/03/2022

9104P01 2022H21017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 02/03/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
174	CORBEIL ESSONNES	AZ 679		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 29/09/2014 nature de l'acte : VENTE	références d'enlèvement : 9104P01 2014P7176	Date de l'acte : 05/09/2014
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 29/09/2014 nature de l'acte : VENTE	références d'enlèvement : 9104P01 2014P7180	Date de l'acte : 05/09/2014
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 12/11/2014 nature de l'acte : VENTE	références d'enlèvement : 9104P01 2014P8300	Date de l'acte : 24/10/2014
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 12/11/2014 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlèvement : 9104P01 2014V5031	Date de l'acte : 24/10/2014
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 12/11/2014 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlèvement : 9104P01 2014V5032	Date de l'acte : 24/10/2014
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 26/03/2021 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR	références d'enlèvement : 9104P01 2021V1536	Date de l'acte : 26/03/2021





**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : F 1107  
Déposée le : 06/05/2022  
Références du dossier : 61932

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 23 mars 2022</u> Service de dépôt : <u>CORBEIL 1</u>	M <u>BUISSON &amp; ASSOCIES</u> Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel <sup>(3)</sup> : <u>jmsika@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A <u>PONTOISE</u> , le <u>05/05/2022</u> Signature

COUT	
Demande principale :	= <u>12</u> €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : <u>1</u>	x _____ € = <u>0</u> €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ € = <u>0</u> €
Frais de renvoi :	<u>2,00</u> €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	<b>TOTAL =</b> <u>14,00</u> €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PERIODE DE DURANCE		
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le <u>01/01/1956</u> (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	TERME
		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1		NGANGA	Aubierge Ida	24.10.1972 à Brazzaville (Congo)
2		S.A. FINANCIERE DU CAP	PARIS (75009), 34 boulevard des Italiens	SIREN n°399262773 RCS PARIS
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	CORBEIL-ESSONNES (91100), 11 bis Chemin de la Ferté Alais	section AZ numéro 679		
2				
3				
4				
5				

#### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée  
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement  
 demande irrégulière en la forme       autre : \_\_\_\_\_

**REPOSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.  
 que les \_\_\_\_\_ formalités indiquées dans l'état ci-joint.  
 que les seules formalités figurant sur les \_\_\_\_\_ faces de copies de fiches ci-jointes.

le \_\_\_\_\_,

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

F  
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

CORBELL 1

Demande de renseignements n° 9104P01 2022F1107  
déposée le 06/05/2022, par Maître BUISSON & ASSOCIES (SELARL)  
Complémentaire de la demande initiale n° 2022H2619 portant sur les mêmes immeubles.  
Réf. dossier : CDT DE P V SAISIE CFF/NGANGA

#### CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 17/01/2022 au 06/05/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 1, le 13/05/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Paul GUYARD

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 17/01/2022 AU 06/05/2022**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
06/05/2022 D21619	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI JOHANNA MORAND LONGJUMEAU	23/03/2022	LE CREDIT FONCIER DE FRANCE NGANGA AUBIERGE	9104P01 S00124

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**CORBAIL 1**

**75-79 RUE FERAY**

**91107 CORBEIL**

**Téléphone : 0160905149**

**Télécopie : 0160905197**

**Méil : [spt.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spt.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr)**

**F**

FINANCES PUBLIQUES

**Maitre BUISSON & ASSOCIES (SELARL)**

**29 RUE PIERRE BUTIN**

**CS 80026**

**95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 13/05/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9104P01 2022F1107

PERIODE DE CERTIFICATION : du 17/11/2021 au 06/05/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9104P01 2022H2619

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
174	CORBEIL ESSONNES	AZ 679		

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**  
N° de la demande : 06/05/2022  
Déposée le : 11/17/2022  
Références du dossier : 61932

Demande de copie de documents pour la période à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1956	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR	
	à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière (SPF) du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).	Identité <sup>1</sup> :
Service de publicité foncière : CORBEIL 1	Adresse :	29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE
	Courriel <sup>2</sup> :	jsika@buisson-avocats.com
	Téléphone :	01.34.20.15.62
	À :	PONTOISE, le 05 / 05 / 2022
	Signature (obligatoire) :	

**NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS**

copie  
 demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS					
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Numéro SAGES <sup>3</sup> ou nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscription délivrées dans le 3233 ci-joint				
2	Privilège de Prêteur de deniers	12/11/14	CORBEIL 1	2014 V	5031
3	Privilège de Prêteur de deniers	12/11/14	CORBEIL 1	2014 V	5032
4	Hypothèque légale du Trésor	26/03/21	CORBEIL 1	2021 V	1536
5					
6					
7					

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).

<sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

<sup>3</sup> Indiquer soit le numéro SAGES soit le nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité. Le numéro SAGES est le numéro d'identification du service de publicité foncière (SPF) figurant notamment sur les états-réponses délivrés suite à une demande de renseignements effectuée sur l'imprimé n° 3233-SD ou 3240-SD. Le numéro SAGES est constitué de 7 caractères dont les 2 ou 3 premiers correspondent au numéro du département (exemples : 1314P02, 9714P32).

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3221-NOI-SD)			
	Nombre	Tarif	Total
Bordereau(x) d'inscription demandé(s) :	3	x 6 € =	18 €
Frais d'expédition (1 € par bordereau d'inscription demandé ; 0 € si envoi par courriel) :	3	x 1 € =	+ 3 €
État(s) descriptif(s) de division, modificatif(s) ou règlement(s) de copropriété demandé(s) :		x 30 € =	+ €
Autre(s) document(s) demandé(s) :		x 15 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € par document demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x 2 € =	+ €
	TOTAL =		21 €

**MODE DE PAIEMENT :**

chèque à l'ordre du Trésor public     virement     carte bancaire     numéraire (si n'exécède pas 300 €)

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRRÉGULIÈRE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut ou insuffisance de provision

demande non signée et/ou non datée

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

autre : .....

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*

**RÉPONSE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Dans le cadre du traitement de la présente demande, le service de publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité

que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant ..... pages / ..... formalités,

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<b>BO</b>		DROITS : Néant	
Service de la publicité foncière	CSI : 40,00 EUR	Droits : Néant	
Effet jusqu'au :	Principal :	Taxes :	
	Accessoires :	CSJ <sup>(1)</sup> :	
	Total	Total :	
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). Ayant effet jusqu'au CINQ NOVEMBRE DEUX MIL QUARANTE ET UN		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas	
Est requise avec élection de domicile à :		déterminée et future	
Office Notarial de CORBEIL-ESSONNES (Essonne), 5 rue Féray			
En vertu de :			
D'un acte reçu par : Maître François LAVAL , Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «François Didier IMBAULT, François LAVAL, Corinne DAUDE et Frédéric LABOUR, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CORBEIL-ESSONNES (Essonne), 5 rue Féray . Le 24 octobre 2014 Contenant VENTE par : FINANCIERE DU CAP AU PROFIT DE : Mademoiselle Aubierge NGANGA de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,00 EUR), ET PRET d'un montant total de SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET ONZE CENTIMES par la Banque ci-après dénommée dont SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET ONZE CENTIMES employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittement.			
Au profit de :			
La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme au capital de 1331400718,80 EUR, dont le siège est à PARIS (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.			
<b>PRETEUR</b>			
Contre :			
Mademoiselle Aubierge Ida NGANGA, Aide-soignante, demeurant à EVRY (91000) 33 Impasse de la Chalouette. Née à BRAZZAVILLE (CONGO), le 24 octobre 1972. Célibataire.			
<b>DEBITEUR</b>			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

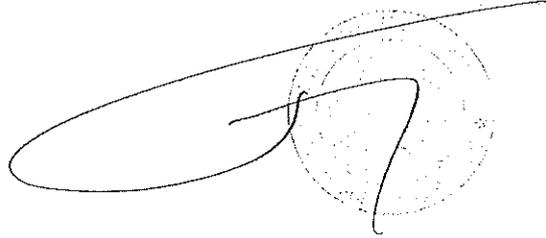
Sur : _____			
A CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE) 91100 11 Bis Chemin de la Ferté Alais, Un terrain à bâtir comprenant une remise et un cabanon formant le lot B de la division			
Cadastré :			
Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	679	11 Chemin de la Ferté Alais	00 ha 02 a 02 ca
Appartenant à : _____			
<b>VENTE</b> énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.			
Pour sûreté de : _____			
- De la somme de SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET ONZE CENTIMES, montant en principal du prêt, remboursable en 300 mois, assortis d'une période de préfinancement de 12 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 5 novembre 2040, ci			67.441,11
- Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 0 %,			Mémoire
- Des accessoires comprenant notamment : a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables. b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.			13.488,22
Lesdits accessoires évalués à			
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>			<b>80.929,33</b>
<b>PRET à 0% accordé en application du décret numéro 95-1064 du 29 septembre 1995 et refondu par décret du 23 décembre 2006 – Dispense de taxe de publicité foncière.</b> Prêt entrant dans le cadre des dispositions du décret n° 2012-1531 du 29 Décembre 2012 - art. 845-3e du C.G.I. et des articles R.317-1 à R317-2 du Code de la construction et de l'habitation.			

Le soussigné, Maître François LAVAL, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «François Didier IMBAULT, François LAVAL, Corinne DAUDE et Frédéric LABOUR, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CORBEIL-ESSONNES (Essonne), 5 rue Féray, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 3 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

**CORBEIL-ESSONNES (Essonne),  
Le 4 novembre 2014**



**PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

<b>BO</b>		2014 D N° 15951 PRPD	Date : 12/11/2014 Volume : 2014 V N° 5032
Service de la publicité foncière	DROITS : Néant		
Effet jusqu'au :	CSI : 77,00 EUR	Droits : Néant	
	Total	Total :	
<b>INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil) ET INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE.</b> Ayant effet jusqu'au CINQ NOVEMBRE DEUX MIL QUARANTE-HUIT		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Est requise avec élection de domicile à :			
Office Notarial de CORBEIL-ESSONNES (Essonne), 5 rue Féray			
En vertu de :			
D'un acte reçu par : Maître François LAVAL , Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «François Didier IMBAULT, François LAVAL, Corinne DAUDE et Frédéric LABOUR, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CORBEIL-ESSONNES (Essonne), 5 rue Féray . Le 24 octobre 2014 Contenant VENTE par : FINANCIERE DU CAP AU PROFIT DE : Mademoiselle Aubierge NGANGA de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90.000,00 EUR), ET PRET d'un montant total de CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS par la Banque ci-après dénommée dont VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement, avec hypothèque conventionnelle pour le surplus.			
Au profit de :			
La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme au capital de 1331400718,80 EUR, dont le siège est à PARIS (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.			
<b>PRETEUR</b>			
Contre :			
Mademoiselle Aubierge Ida NGANGA, Aide-soignante, demeurant à EVRY (91000) 33 Impasse de la Chalouette. Née à BRAZZAVILLE (CONGO), le 24 octobre 1972. Célibataire.			
<b>DEBITEUR</b>			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

Sur :			
A CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE) 91100 11 Bis Chemin de la Ferté Alais, Un terrain à bâtir comprenant une remise et un cabanon formant le lot B de la division			
Cadastré :			
Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	679	11 Chemin de la Ferté Alais	00 ha 02 a 02 ca
Appartenant à :			
VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.			
Pour sûreté de :			
<b>- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers</b>			
- De la somme de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES, partie du montant en principal du prêt, remboursable en 360 mois, assortis d'une période de préfinancement de 36 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 5 novembre 2047, ci			22.558,89
- Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel fixe hors assurance de 3,85 %,			Mémoire
- Des accessoires comprenant notamment :			
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.			
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.			4.511,78
Lesdits accessoires évalués à			
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>			<b>27.070,67</b>
<b>- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle</b>			
- De la somme de CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET ONZE CENTIMES, surplus du prêt ci-dessus visé, dont la dernière échéance sera exigible le 5 novembre 2047, ci			104.366,11
- Des intérêts au taux annuel de 3,85%,			Mémoire
- Des accessoires comprenant notamment :			
a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.			
b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.			20.873,22
Lesdits accessoires évalués à			
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>			<b>125.239,33</b>

**PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière**

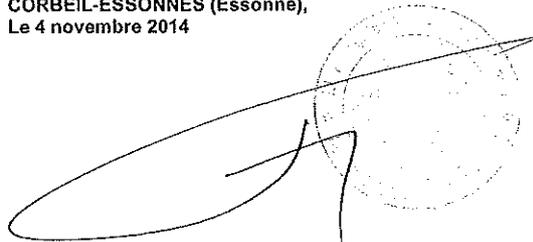
Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992, du 18 Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour, ainsi que des articles R.312-3-1 à R.312-3-3 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 845-3° du C.G.I.

Le soussigné, Maître François LAVAL, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «François Didier IMBAULT, François LAVAL, Corinne DAUDE et Frédéric LABOUR, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CORBEIL-ESSONNES (Essonne), 5 rue Féray, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur 3 pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

**CORBEIL-ESSONNES (Essonne),  
Le 4 novembre 2014**



**PARTEIL RESERVE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

CONTRE :	PROPRIÉTAIRE GREVÉ
Madame NGANGA Aubierge Ida née le 24/10/1972 à BRAZZAVILLE (Congo), aide soignante, célibataire, demeurant 33 Impasse de la Chalouette 91000 Evry-Courcouronnes.	
SUR :	IMMEUBLE GREVÉ
Un bien sis sur la commune de Corbeil Essonnes 91100, cadastré AZ679 pour 02a 02ca.	

**Bordereau d'inscription**

BUREAU DES HYPOTHÈQUES : 9104P01 2021 D N° 5322 HLEG Date : 26/03/2021  
Volume : 9104P01 2021 V N° 1536

EFFET JUSQU'AU :

DROITS : Néant *de*  
*A percevoir hors de la radiation, art*  
*881-1 du CGI.*

CSI : Néant

Droits : Néant

		TOTAL	TOTAL	
INSCRIPTION : de l'hypothèque légale du Trésor			<input checked="" type="checkbox"/> l'échéance	<input type="checkbox"/> la dernière échéance
Ayant effet jusqu'au : vingt six mars deux mille trente et un			<input type="checkbox"/> est	<input checked="" type="checkbox"/> n'est pas
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		déterminée et future DOMICILE ÉLU		
Au siège du SIP de Corbeil, 21 Bis rue Feray 91107 Corbeil Essonnes Cedex, représenté par Madame PEGARD Pascale, comptable public du SIP de Corbeil.				
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER		
L'article 8 de l'ordonnance n° 5861379 du 29 Décembre 1958. Rôles d'impôts directs régulièrement émis et rendus exécutoires par le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Essonne par délégation du Préfet de l'Essonne, dont le dernier mis en recouvrement le 31/10/2020 L'hypothèque légale du Trésor est requise en vertu de l'article 1929 Ter du CGI.				
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER		
TRESOR PUBLIC, représenté par le Responsable du SIP de Corbeil.				

I  
N  
S  
C  
R  
I  
P  
T  
I  
O  
N

APPARTENANT À :	EFFET RELATIF
Acquisition publiée le 12/11/2014 volume 2014P8300.	
POUR SÛRETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
La somme de trois mille deux cent soixante dix neuf euros , somme restant due au titre des impôts privilégiés selon bordereau (x) de situation joint (s), se décomposant comme suit :	
Principal :	2982,00 €
Majorations :	297,00 €
Frais :	€
soit au total :	3279,00 €
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS	
Franchise de taxe prévue à l'article 845 du code général des impôts.	

CERTIFICATIONS

(Montant en capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

La soussigné, Pascale PEGARD, Responsable du SIP de Corbeil, 21 Bis rue Feray 91107 Corbeil Essonnes Cedex, certifie exactement conformes les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages d'écriture et approuve.

Il certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie également que le montant de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le (s) titre (s) générateurs de la sûreté ou de la créance.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des Impôts  
des Particuliers de Corbeil

**RECouvreMENT**

21 bis rue Feray

91108 CORBEIL ESSONNES CEDEX

Té: 01 60 90 52 00  
Réception et contact:  
et espace particulier  
www.impots.gouv.fr

À Corbeil Essonnes

La Responsable du SIP de  
Corbeil Essonnes.

Pascale PEGARD, Inspectrice  
Divisionnaire des Finances  
Publiques.

LE 26/03/2021



Pascale PEGARD  
Responsable du service  
des impôts des particuliers  
de Corbeil

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Vente NGANGA  
Audience d'Orientation 7 septembre 2022

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS PERFORMANCE ENERGETIQUE,  
DU CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE AINSI QUE L'ETAT DES  
RISQUES ET POLLUTIONS ET L'ETAT DES NUISANCES SONORES  
AERIENNES

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes, a comparu Maître Charlotte GUITTARD, membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières - 91050 EVRY COURCOURONNES, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente les diagnostics performance énergétique, le certificat de surface habitable ainsi que l'état des risques et pollutions et l'état des nuisances sonores aériennes,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : R.22.360.CORBEIL-ESSONNES.Aubierge  
Date du repérage : 27/04/2022



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... Essonne  
Adresse : ..... 11bis chemin de la Ferté Alais  
Commune : ..... 91100 CORBEIL-ESSONNES  
Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n°  
679,  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
  
Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : ... Mr Aubierge Ida NGANGA  
Adresse : ..... 33 Impasse de la Chalouette  
91000 EVRY COURCOURONNES

### Objet de la mission :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                       | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente                     | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)            | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)         |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives              | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)      | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique  |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                      | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)     | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                   |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                   | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement             | <input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur               |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites          | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines               | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)      |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz      | <input type="checkbox"/> Radon                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés           |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                  | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie               |   |

## Résumé de l'expertise n° R.22.360.CORBEIL-ESSONNES.Aubierge

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : ..... 11bis chemin de la Ferté Alais Commune : ..... 91100 CORBEIL-ESSONNES Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 679, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  Périmètre de repérage : ....

	Prestations	Conclusion			
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.			
	DPE	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px 5px;"><b>127</b> <small>kWh/m²/an</small></td> <td style="padding: 2px 5px;"><b>4</b> <small>kgCO<sub>2</sub>/m²/an</small></td> <td style="padding: 2px 5px;"></td> </tr> </table>	<b>127</b> <small>kWh/m²/an</small>	<b>4</b> <small>kgCO<sub>2</sub>/m²/an</small>	
<b>127</b> <small>kWh/m²/an</small>	<b>4</b> <small>kgCO<sub>2</sub>/m²/an</small>				
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 79,96 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 82,61 m <sup>2</sup>			

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : ADEME non défini  
Établi le : 27/04/2022  
Valable jusqu'au : 26/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

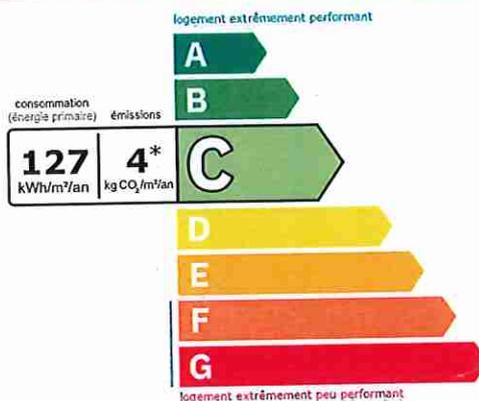


Adresse : **11bis chemin de la Ferté Alais**  
**91100 CORBEIL-ESSONNES**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 2013 - 2021  
Surface habitable : **79,96 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : Mr Aubierge Ida NGANGA  
Adresse : 33 impasse de la Chalouette 91000 EVRY COURCOURONNES

## Performance énergétique et climatique



\*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **327 kg de CO<sub>2</sub>** par an, soit l'équivalent de **1 697 km parcourus en voiture**.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **660 €** et **940 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

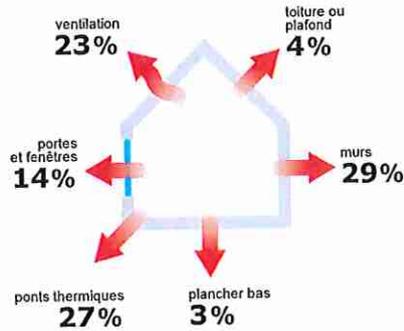
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur  
**DIMM Diagnostic Immo**  
10 Allée des Champs Elysées  
91000 EVRY  
tel : 01.64.93.65.53

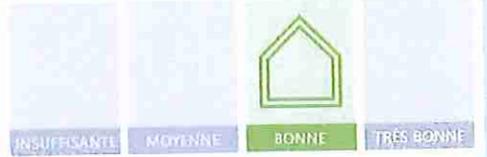
Diagnostiqueur : Mihoubi Ariles  
Email : [contact@dimm-diag.fr](mailto:contact@dimm-diag.fr)  
N° de certification : 12181027  
Organisme de certification : BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION France



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  panneaux solaires thermiques
-  géothermie
-  réseau de chaleur ou de froid vertueux
-  chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique 6 231 (2 709 é.f.)	entre 410 € et 560 €	 61 %
 eau chaude	 Electrique 2 954 (1 284 é.f.)	entre 190 € et 270 €	 29 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	 Electrique 348 (151 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique 702 (305 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 7 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>10 235 kWh</b> (4 450 kWh é.f.)	<b>entre 660 € et 940 €</b> par an	

▲ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 102ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -122€ par an**



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



## Consommation recommandée → 102ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

42ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -95€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	bonne
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	moyenne
 Portes et fenêtres	Porte(s) autres opaque pleine isolée Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée	très bonne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/eau installée entre 2015 et 2016 avec programmeur avec réduit (système individuel). Émetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Chauffe eau électrique instantané
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro B après 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1 Les travaux essentiels

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

### 2 Les travaux à envisager Montant estimé : 9200 à 13800€

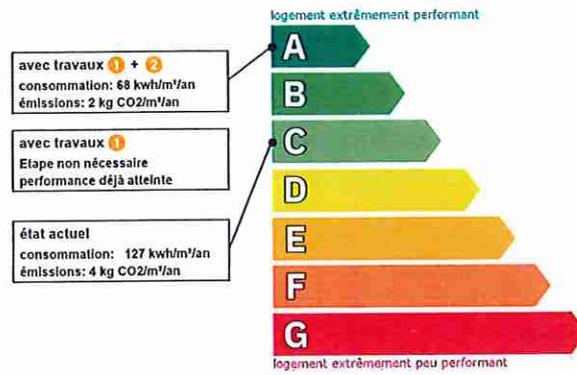
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

#### Commentaires :

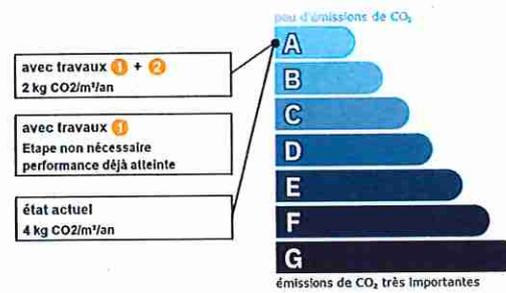
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**FAIRE**  
FAIRE POUR ALLÉGER

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Énergie  
Transition



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]

Référence du DPE : R.22.360.CORBEIL-ESSONNES.Aubierge

Date de visite du bien : 27/04/2022

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Sectlon cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 679,

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔗 Observé / mesuré	91 Essonne
Type de bien	🔗 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	2013 - 2021
Surface habitable du logement	🔗 Observé / mesuré	79,96 m²
Nombre de niveaux du logement	🔗 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔗 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	🔗 Observé / mesuré 30 m²
	Type de local adjacent	🔗 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔗 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	🔗 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	🔗 Observé / mesuré oui
	Année isolation	📄 Document fourni 2013 - 2021
Mur 2 Sud	Surface du mur	🔗 Observé / mesuré 30 m²
	Type de local adjacent	🔗 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔗 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	🔗 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	🔗 Observé / mesuré oui
	Année isolation	📄 Document fourni 2013 - 2021
Mur 3 Ouest	Surface du mur	🔗 Observé / mesuré 35 m²
	Type de local adjacent	🔗 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔗 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	🔗 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	🔗 Observé / mesuré oui
	Année isolation	📄 Document fourni 2013 - 2021
Mur 4 Est	Surface du mur	🔗 Observé / mesuré 35 m²
	Type de local adjacent	🔗 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔗 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	🔗 Observé / mesuré ≤ 20 cm

Plancher	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui	
	Année isolation	📄	Document fourni	2013 - 2021	
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	39,98 m²	
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein	
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé	
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	1 m	
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	60 m²	
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	Inconnue	
	Année de construction/rénovation	📄	Document fourni	2013 - 2021	
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	39,98 m²	
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé	
	Surface Alu	🔍	Observé / mesuré	60 m²	
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	60 m²	
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois	
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui	
Fenêtre 1 Ouest	Année isolation	📄	Document fourni	2013 - 2021	
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	6,29 m²	
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest	
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Retour isolation autour menuiserie	🔍	Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	7,91 m²
		Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Est
		Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		🔍	Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		🔍	Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Retour isolation autour menuiserie		🔍	Observé / mesuré	oui	
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🔍	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		

Porte	Surface de porte	⊗	Observé / mesuré	2,05 m²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Type de local adjacent	⊗	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	⊗	Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Présence de joints d'étanchéité	⊗	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	⊗	Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 2	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT I	⊗	Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 3	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	⊗	Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 4	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT I	⊗	Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 5	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	⊗	Observé / mesuré	7 m
Pont Thermique 6	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT I	⊗	Observé / mesuré	7 m
Pont Thermique 7	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher Int.
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT I	⊗	Observé / mesuré	7 m
Pont Thermique 8	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT I	⊗	Observé / mesuré	7 m

## Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊗	Observé / mesuré	VMC SF Hygro B après 2012
	Année installation	📄	Document fourni	2017
	Energie utilisée	⊗	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	⊗	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊗	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	⊗	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	⊗	Observé / mesuré	79,96 m²
	Nombre de niveaux desservis	⊗	Observé / mesuré	2
	Type générateur	⊗	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée entre 2015 et 2016
	Année installation générateur	⊗	Observé / mesuré	2016
	Energie utilisée	⊗	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	⊗	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	⊗	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
Température de distribution	⊗	Observé / mesuré	supérieur à 65°C	
Année installation émetteur	⊗	Observé / mesuré	Inconnue	

	Type de chauffage	⊖ Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	⊖ Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	⊖ Observé / mesuré	1
	Type générateur	⊖ Observé / mesuré	Electrique - Chauffe eau électrique instantané
Eau chaude sanitaire	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	⊖ Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	⊖ Observé / mesuré	non
	Type de distribution	⊖ Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	⊖ Observé / mesuré	instantanée

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** DIMM Diagnostic Immo 10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY  
Tél. : 01.64.93.65.53 - N°SIREN : 535 308 035 00026 - Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : R.22.360.CORBEIL-ESSONNES.Aubierge  
Date du repérage : 27/04/2022  
Heure d'arrivée : 14 h 00  
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .... <b>Essonne</b> Adresse : ..... <b>11bis chemin de la Ferté Alais</b> Commune : ..... <b>91100 CORBEIL-ESSONNES</b> <b>Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 679,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . <b>Mr Aubierge Ida NGANGA</b> Adresse : ..... <b>33 Impasse de la Chalouette</b> <b>91000 EVRY COURCOURONNES</b>
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE</b> Adresse : ..... <b>182 avenue de France</b> <b>75013 PARIS</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage :
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>Mihoubi Ariles</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>DIMM Diagnostic Immo</b> Adresse : ..... <b>10 Allée des Champs Elysées</b> <b>91000 EVRY</b> Numéro SIRET : ..... <b>535 308 035 00026</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>MMA</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>114.231.812 - 31/12/2022</b>	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

**Surface loi Carrez totale: 79,96 m<sup>2</sup> (soixante-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-seize)**  
**Surface au sol totale: 82,61 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-deux mètres carrés soixante et un)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **27/04/2022**  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**  
 Liste des pièces non visitées : **Néant**  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Sans accompagnateur**  
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Séjour	29,76	32,41	Surface de marche
Rez de chaussée - Salle d'eau	6,65	6,65	
Rez de chaussée - Débarras	4,11	4,11	
1er étage - Palier	3,12	3,12	
1er étage - Chambre 1	10,08	10,08	
1er étage - Chambre 2	8,42	8,42	
1er étage - Chambre 3	10,43	10,43	
1er étage - Salle de bain	7,39	7,39	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale: 79,96 m<sup>2</sup> (soixante-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-seize)**  
**Surface au sol totale: 82,61 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-deux mètres carrés soixante et un)**

Fait à **CORBEIL-ESSONNES**, le **27/04/2022**

Par : **Mihoubi Ariles**



Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
Résumé de l'expertise n° R.22.360.CORBEIL-ESSONNES.Aubierge

Numéro de dossier : R.22.360.CORBEIL-ESSONNES.Aubierge  
Date de la recherche : 27/04/2022  
Date de fin de validité : 26/10/2022



### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **11bis chemin de la Ferté Alais**  
Commune : **91100 CORBEIL-ESSONNES**  
Section cadastrale : **AZ Parcelle(s) n° 679,**  
Coordonnées GPS :

### Exposition aux risques

Exposition aux risques	A la commune		A l'immeuble	
	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible--			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 431

du 29/12/2020

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

11bis chemin de la Ferté Alais

code postal ou Insee

91100

commune

CORBEIL-ESSONNES

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

très faible zone 1  faible zone 2  modérée zone 3  moyenne zone 4  forte zone 5

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui  non

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

Mr Aubierge Ida NGANGA

CORBEIL-ESSONNES / 27/04/2022

## QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

### QUELLES SONT LES PERIODES CONCERNÉES ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### QUAND L'OBLIGATION D'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION DE CETTE OBLIGATION ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### QUELS SONT LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié ou recueilli des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### QUEL EST LE DÉLAI DE SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### QUELLES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE MENTIONNÉES ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

- Il faut d'une part reporter ou bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### QUEL EST LE DÉLAI DE CONSERVATION DE L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DÉFENSE CEDEX [WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR](http://WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR)

Préfecture : Essonne

Adresse de l'immeuble : 11 bis chemin de la Ferté Alais 91100 CORBEIL-ESSONNES

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

**Etabli le :** 27/04/2022

**Signature :**

**Vendeur :** Mr Aubierge Ida NGANGA



Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°431 du 29 décembre 2020  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols  
sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne)**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102 du 03 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

1/3

2020-AP-DDT-SE-N°431+\_IAL\_Corbeil+Essonnes\_1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

La commune de Corbeil-Essonnes est :

- exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement des rivières Seine et Essonne,
- concernée par les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :
  - \* n°91SIS00182 relatif au site ALTIS Semiconductor ;
  - \* n°91SIS00122 relatif à l'ancien site de la Société Industrielle de Recyclage de Papier (SIRP) ;
  - \* n°91SIS00060 relatif à l'ancienne Compagnie Papetière de l'Essonne (CPE) ;
  - \* n°91SIS00062 relatif à l'ancienne usine à gaz ;
  - \* n°91SIS00081 relatif au site de l'école élémentaire Jacques Prévert ;
  - \* n°91SIS00075 relatif au site des Établissements Gonçalves ;
  - \* n°91SIS00080 relatif au site Station Service BP Montconseil ;
  - \* n°91SIS00064 relatif au site Société Mignon et Fils (SMF) ;
  - \* n°91SIS00074 relatif au site Société Commerciale Automobila (SCA) ;
  - \* n°91SIS00065 relatif au site Marrel Decauville SA ;
  - \* n°91SIS00063 relatif au site Imprimerie Heliö.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

##### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375,
- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE- n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/SUPPE/102.

##### Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utiles à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,

- des documents graphiques délimitant les zones exposées au risque d'inondation et les secteurs d'information sur les sols.

**Article 4**

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Corbeil-Essonnes et de la préfecture de l'Essonne.

**Article 5**

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

**Article 6**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Corbeil-Essonnes et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Corbeil-Essonnes et publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le Journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'état en l'Essonne :  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>.

**Article 7**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet :  
<http://www.georisques.gouv.fr>

**Article 8**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020.

**Article 9**

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Corbeil-Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation  
L'Adjointe au Responsable  
du Service Environnement

3/3

Valérie BILLAUD-GORA



Préfecture de département

Code postal 91100 Commune de CORBEIL ESSONNES Code INSEE 91174

**Fiche communale d'information risques et pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, électricité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°431 du 29/12/2020 mis à jour le 29/12/2020

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N prescrit	anticipé	approuvé X	date 20/10/03	1 oui X non	
1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations X autres					
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux					oui X non
■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N prescrit	anticipé	approuvé X	date 18/08/12	1 oui X non	
1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations X autres					
> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux					oui non X

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)**

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M prescrit	anticipé	approuvé	date	1 oui non X I I	
1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres					
> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux					oui non

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)**

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit				1 oui non X	
1 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression					
> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé				oui non X	
> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement					oui non
> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements					1 oui non

1 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal 91100      Commune de CORBEIL ESSONNES      Code INSEE 91174

page 2/2

**Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire**

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
X				

**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui	non
	X

**Information relative à la pollution des sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui	non
X	

**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

> La commune est concernée depuis 1962 par un ou plusieurs arrêtés

de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	nombre
	14

de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	nombre
	0

Pièces jointes \*

**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.126-23, 24, 28 et R.563-4

**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

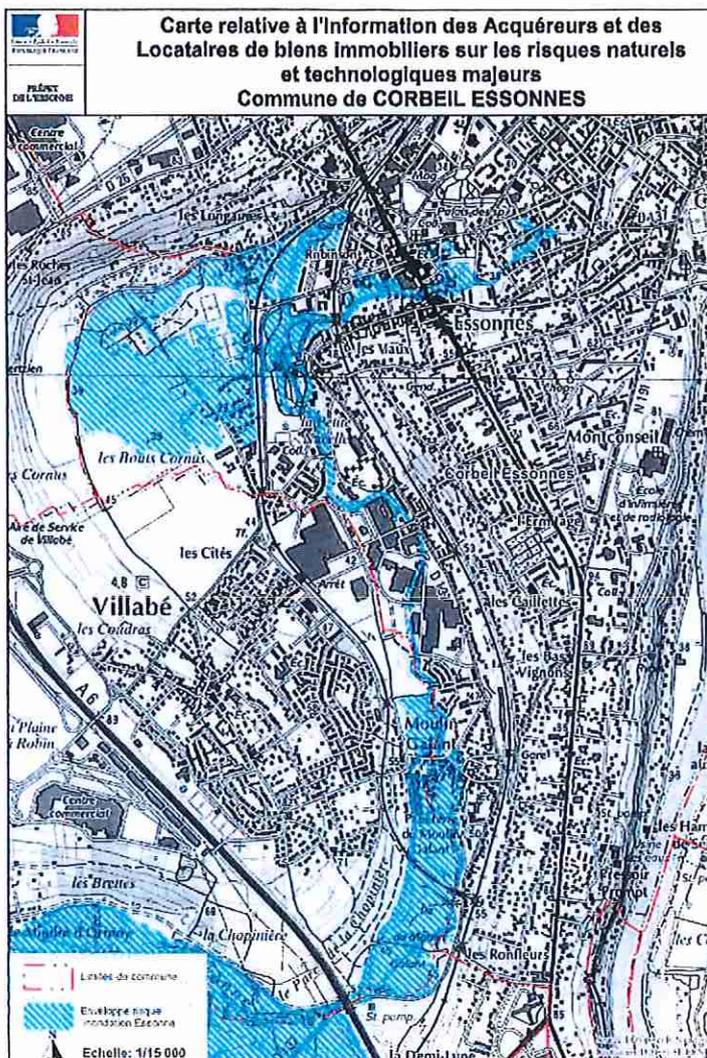
Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Documents cartographiques délimitant les zones exposées aux risques inondations (PPRI de la Seine approuvé le 20/10/2003 et PPRI de l'Essonne approuvé le 18/03/2012)  
Documents cartographiques délimitant les secteurs d'information sur les sols (extraits de l'arrêté n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102)

date 28/12/2020      le préfet de département

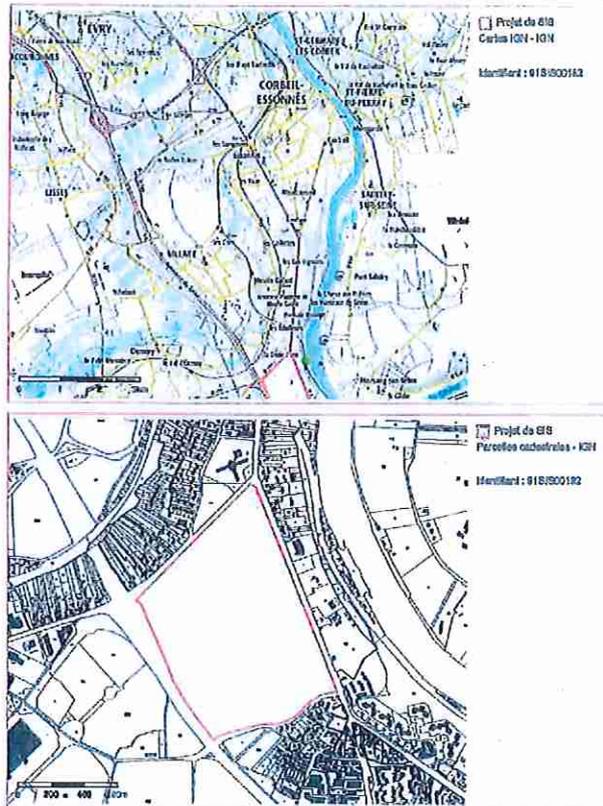
\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département [www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)





2020-AP-DDT-SE-N°431+\_IAL\_Corbeil+Essonne\_7

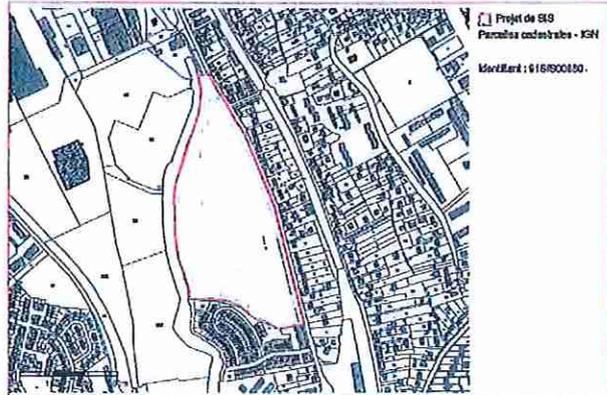
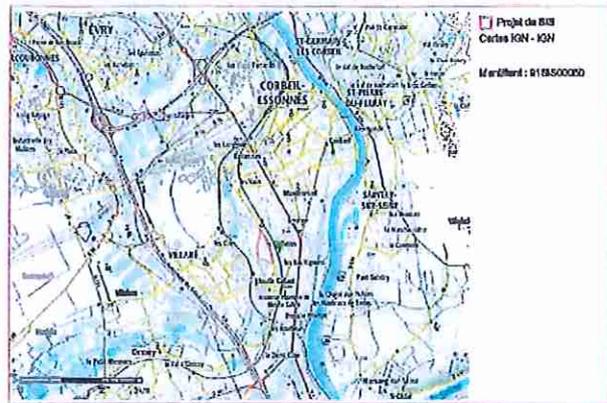
Cartographie du secteur d'information sur les sols



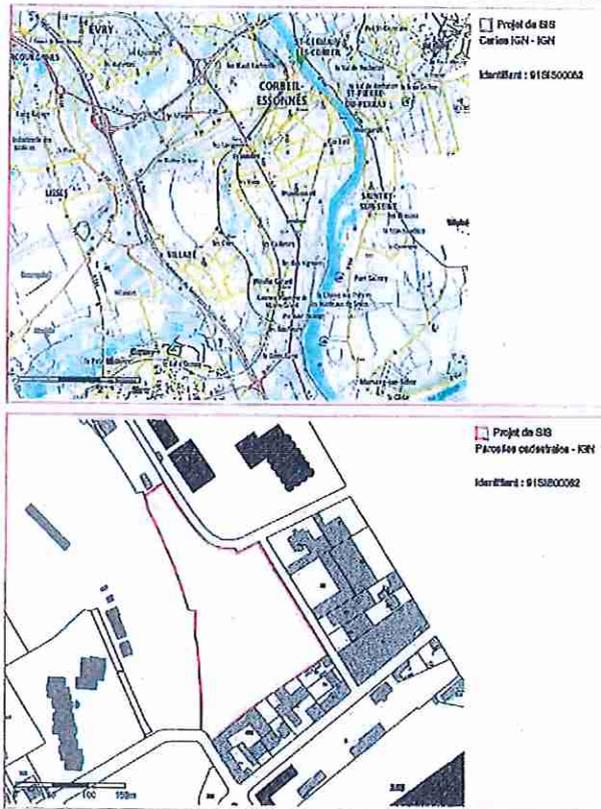
Cartographie du secteur d'information sur les sols



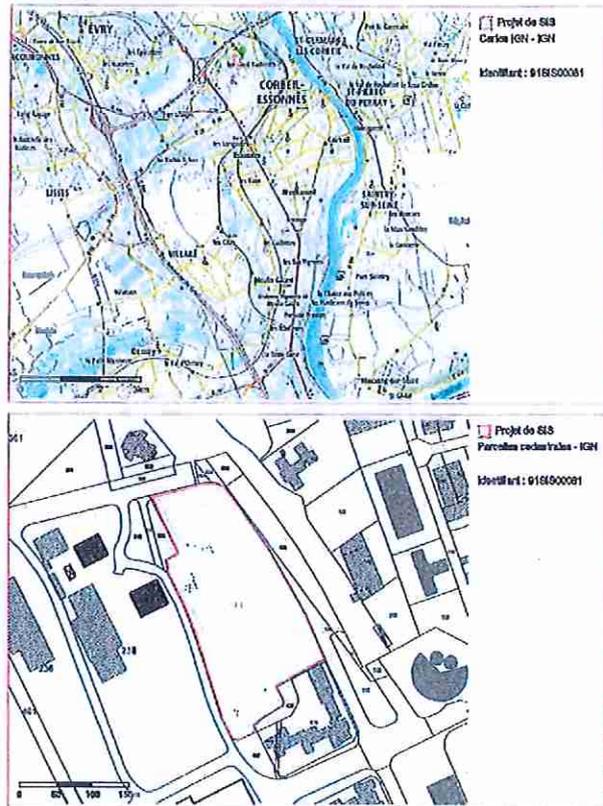
Cartographie du secteur d'information sur les sols



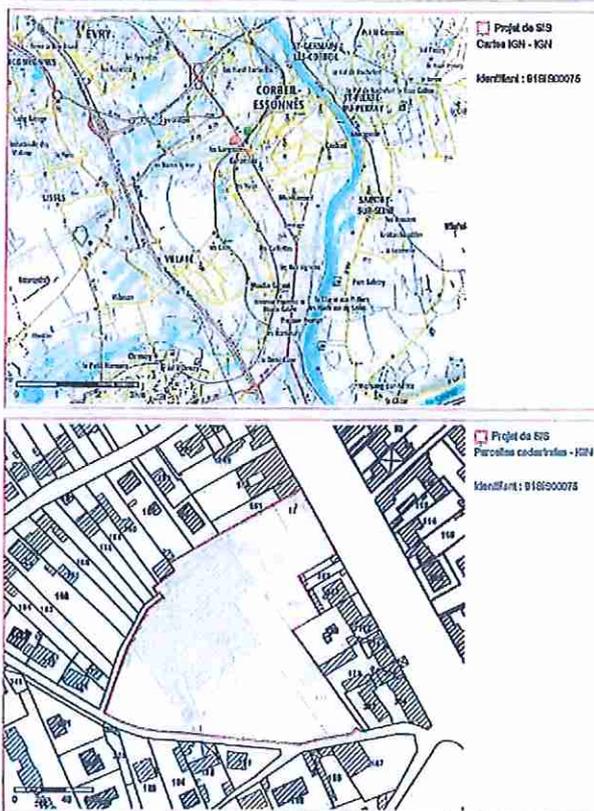
Cartographie du secteur d'information sur les sols



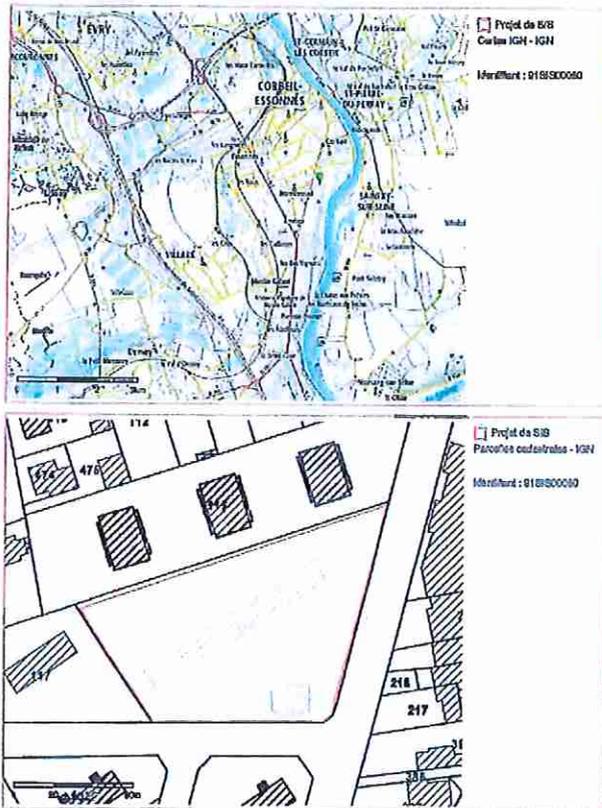
Cartographie du secteur d'information sur les sols



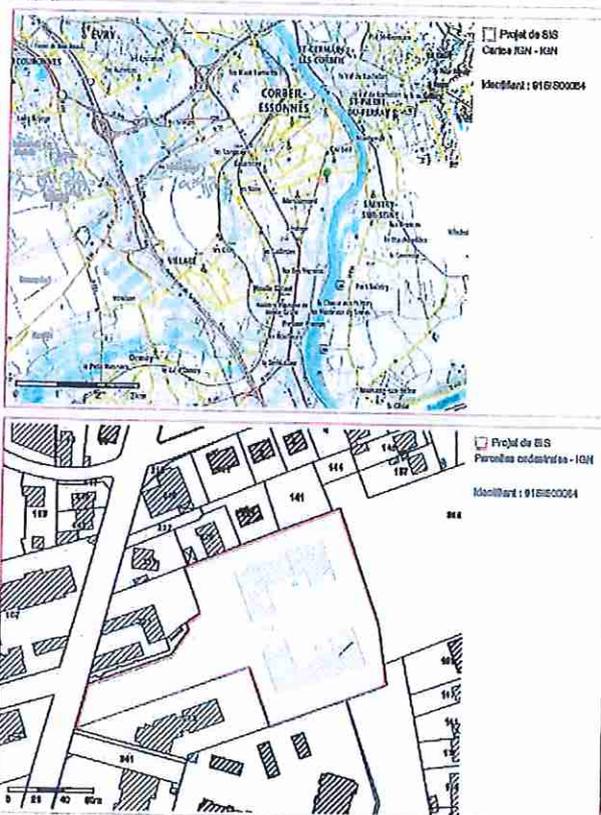
Cartographie du secteur d'information sur les sols



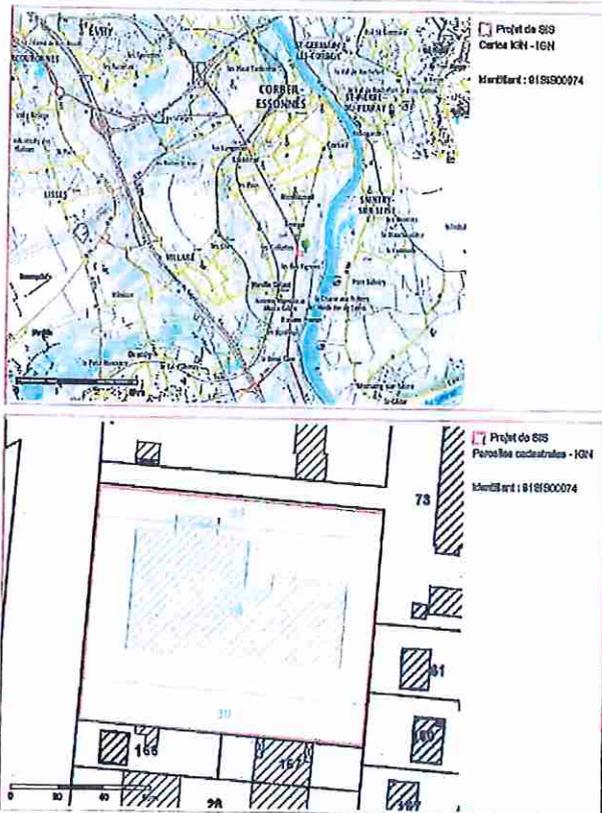
Cartographie du secteur d'information sur les sols



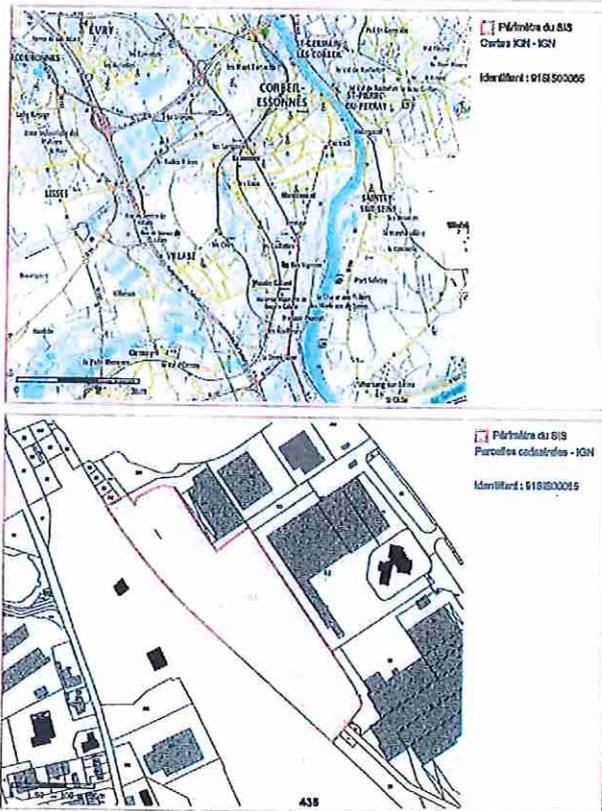
Cartographie du secteur d'information sur les sols



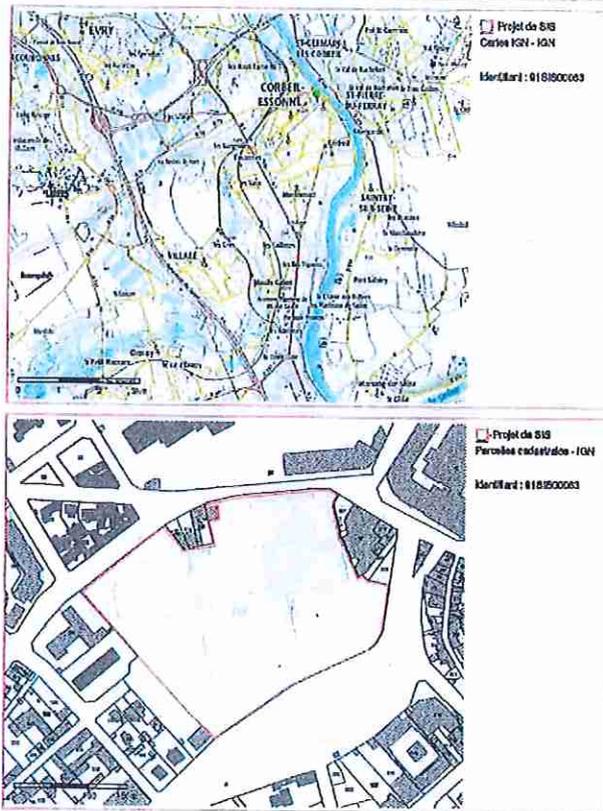
Cartographie du secteur d'information sur les sols



Cartographie du secteur d'information sur les sols



Cartographie du secteur d'information sur les sols





## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : R.22.360.CORBEIL-ESSONNES.Aubierge  
Date de la recherche : 27/04/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_ N/a  
Adresse de l'immeuble : 11 bis chemin de la Ferté Alais  
code postal ou Insee : 91100  
commune : CORBEIL-ESSONNES

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
révisé  approuvé  oui  non   
date \_\_\_\_\_

1 Si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non   
oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  
révisé  approuvé  oui  non   
date \_\_\_\_\_

1 Si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N.) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

Mr Aubierge Ida NGANGA

CORBEIL-ESSONNES / 27/04/2022

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **R.22.360.CORBEIL-ESSONNES.Aubierge** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 11bis chemin de la Ferté Alais 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Je soussigné, **Mihoubi Ariles**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIMM Diagnostic Immo** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
Amiante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : 25/10/2021)
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	14/12/2028 (Date d'obtention : 15/12/2021)
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	14/12/2028 (Date d'obtention : 15/12/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CORBEIL-ESSONNES**, le **27/04/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Mihoubi Ariles**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIMM Diagnostic Immo** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
Amlante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2028
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2028
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2028

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à EVRY, le 03/01/2022

Signature de l'opérateur de diagnostics :

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



**Certificat**  
Attribué à  
**MIHOUBI Ariles**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2021	14/12/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2021	14/12/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
Termite métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028

Date : 05/10/2021

Numéro de certificat : 12181027

Laurent Croguennec, Président

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification/dim](http://www.bureauveritas.fr/certification/dim)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DIMM DIAGNOSTIC IMMO**  
**10 ALLÉE DES CHAMPS ELYSEES**  
**91080 COURCOURONNES**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

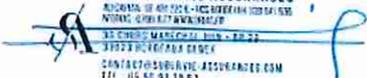
Date de prise d'effet du contrat : 14/11/2011

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75  
Email : [subervie@assurances-mma.fr](mailto:subervie@assurances-mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
N° ORIAS : 07001677  
N° SIREN : 535 308 035  
N° SIRET : 535 308 035 00026  
N° SIREN : 535 308 035 00026  
N° SIRET : 535 308 035 00026  
N° SIREN : 535 308 035 00026  
N° SIRET : 535 308 035 00026

FD66

MMA IARD ASSURANCE & MUTUELLE S : SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COUSINAGE FIVE B / PCA LE MANE 75 02 126  
MMA IARD SOCIÉTÉ NON VIE A CAPITAL CE 517 02 308 E / PCA LE MANE 440 048 002  
SÈGES SOCIAUX : 14 BOULEVARD MARSEILLE ET ALERME 07001 - 72000 LE MANE CEDEX 8  
ENTREPRISE RÉGISTRÉE POUR LE COCOURS DE FRANCE